

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Gestion - Administration

<p style="text-align: center;">ÉPREUVE E2 GESTION ADMINISTRATIVE DES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL</p>
--

SUJET

SOLYRET

Durée : 3 H

Coefficient : 4

Session 2022

Ce sujet se compose de **23** pages numérotées de **1/23** à **23/23**.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet se compose de 4 dossiers indépendants.

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Aucun document n'est autorisé.

Les annexes A et B sont à rendre avec la copie à la fin de l'épreuve.

Tous les autres éléments de réponse seront composés sur la copie.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 1/23

SOMMAIRE	Barème indicatif sur 80 pts
<p>Dossier 1 - Accompagnement des salariés dans leur évolution de carrière <u>Compétence principale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer des opérations administratives liées à la formation du personnel <p><u>Tâches principales</u> :</p> <p>1.1 Préparer les éléments à communiquer aux salariés dans la note de service 1.2 Déterminer les dates auxquelles Stéphanie Legrand pourra s'absenter 1.3 Proposer des solutions pour pallier l'absence d'un salarié en raison d'un congé formation</p>	20 pts
<p>Dossier 2 - Suivi des déplacements des salariés <u>Compétence principale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer et contrôler des déplacements <p><u>Tâches principales</u> :</p> <p>2.1 Contrôler le tableau de frais de déplacement d'Arnaud Marchand et en cas d'erreur, recalculer le montant à rembourser 2.2 Proposer des solutions pour éviter l'avance des frais de déplacement par les commerciaux</p>	20 pts
<p>Dossier 3 - Préparation des élections au comité social et économique <u>Compétence principale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des élections et des consultations d'instances représentatives <p><u>Tâches principales</u> :</p> <p>3.1 Calculer le nombre de sièges à attribuer pour les trois collègues 3.2 Ordonnancer les tâches indispensables au bon déroulement des élections du premier tour, en indiquant les délais et les dates 3.3 Préparer les éléments de réponse à apporter à Pauline Avranche 3.4 Proposer un autre moyen de vote</p>	20 pts
<p>Dossier 4 - Calcul et suivi des congés payés <u>Compétence principale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner et contrôler la vraisemblance des états préparatoires aux bulletins de salaire <p><u>Tâches principales</u> :</p> <p>4.1 Indiquer des éléments de réponse à communiquer à Bernard Chaussac et Adeline Bontemps 4.2 Actualiser les fiches de suivi individuel des congés payés d'Adeline Bontemps et de Dylan Tourpin 4.3 Proposer des solutions d'amélioration de transmission d'informations dans le suivi des congés payés</p>	15 pts
Présentation, soin, orthographe et syntaxe	5 pts

LISTE DES DOCUMENTS

Document 1	Extrait documentation « Bilan de compétences »	Page 09
Document 2	Courriel de Stéphanie Legrand	Page 10
Document 3	Planning des présences du service des ventes	Page 10
Document 4	Extrait du dossier « Politique relative au remboursement des frais de déplacement et des dépenses »	Page 11
Document 5	Note de frais d'Arnaud Marchand	Page 12
Document 6	Justificatifs des frais de déplacement	Page 12
Document 7	Extrait du protocole d'accord « Elections des membres du CSE »	Page 15
Document 8	Mémo - Liste des tâches	Page 18
Document 9	Calendrier 2022	Page 18
Document 10	Courriels de salariés	Page 19
Document 11	Fiche de suivi des congés payés	Page 20
Document 12	Extrait du bulletin de salaire de Bernard Chaussac	Page 21
Document 13	Extrait de la documentation « Droits aux congés payés »	Page 22

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE



Dirigeant : Jean-Paul Bardoin

Convention collective : *Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés (production de panneaux de particules mélaminés et stratifiés décoratifs haute pression)*

Statut juridique : SASU - Capital : 15 033 071 €

Siège social : 70 ZI La Moulette - 24100 Bergerac

Téléphone : 05 53 63 60 22

Site internet : www.solyret.com

Courriel : contact@solyret.fr

Siret : 709 806 442 23033 – RCS B Bergerac 709 442 23033

NAF : 2221Z

TVA intracommunautaire : FR 30 709 806 442 23033

Effectif du site : 501 salariés



La marque et la société Solyret ont été fondées en 1945. Les dirigeants décident de fabriquer à grande échelle du stratifié décoratif haute pression. En 1970, une deuxième usine a été construite à Ussel en Corrèze, dédiée à la production de panneaux de particules mélaminés, permettant l'expansion d'un plus large éventail de solutions décoratives.

Solyret est très présente, en France et dans plus de 10 pays européens, dans la distribution spécialisée et auprès des industriels (fabricants de cuisine, de portes, de mobilier, etc.). La marque Solyret bénéficie d'une excellente notoriété : elle est reconnue pour sa qualité, ses innovations et son design.

Engagée au quotidien dans le respect de l'environnement et de ses collaborateurs, Solyret bénéficie de l'ensemble des certifications « qualité environnement sécurité » (ISO, PEFC, etc.).

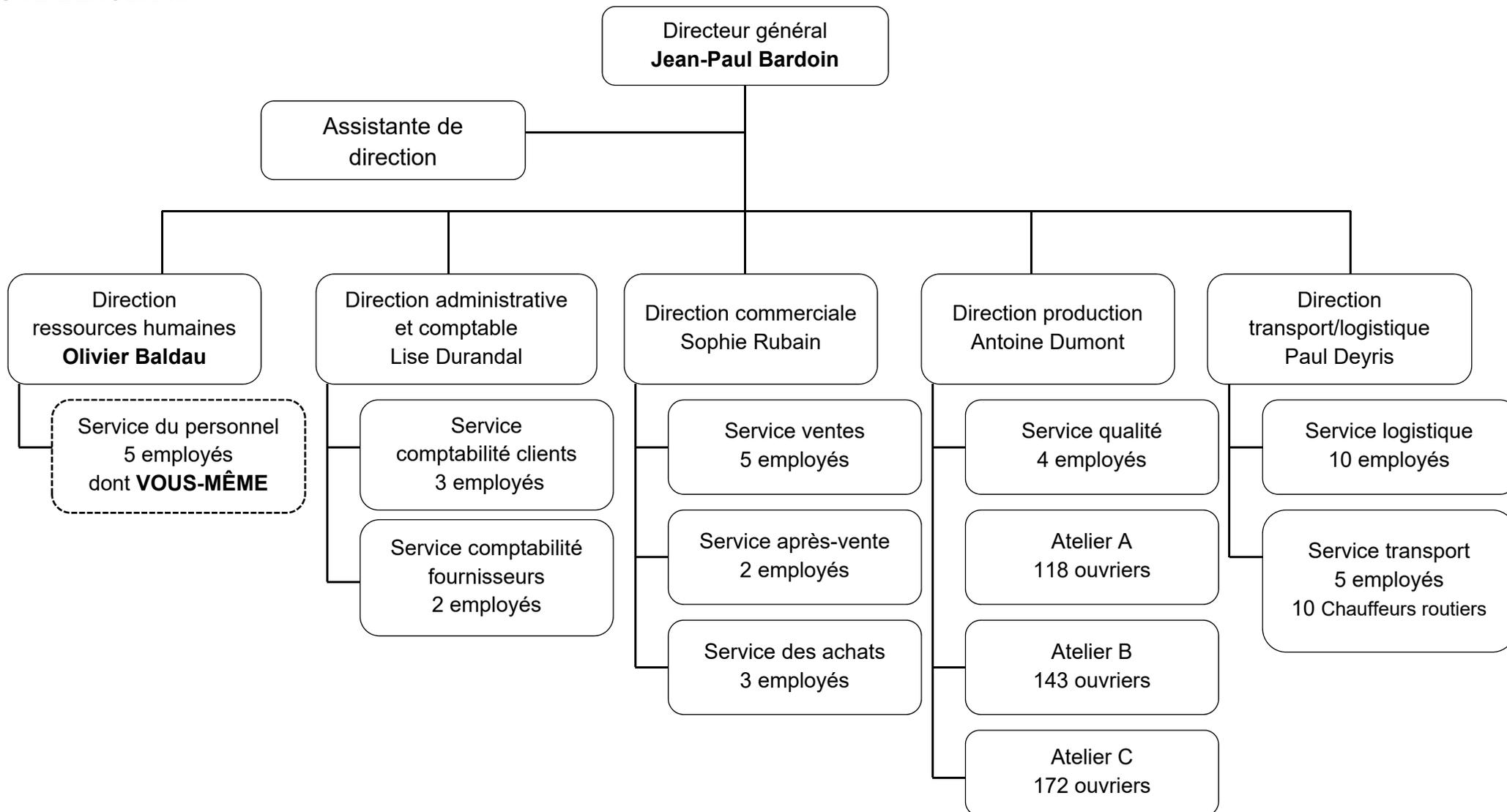
Vous occupez le poste de gestionnaire administratif au service ressources humaines (RH), sous la direction d'Olivier Baldau, directeur des ressources humaines (courriel : drh@solyret.fr).

Le capital humain constitue la richesse de l'entreprise. Solyret investit dans l'accompagnement et le développement professionnel de ses collaborateurs dès leur embauche et pendant toute leur carrière au sein de l'entreprise afin d'atteindre la performance indispensable à sa compétitivité. Ainsi, pour attirer et fidéliser ses collaborateurs, Solyret favorise la qualité de vie au travail par l'épanouissement professionnel et personnel : soutien aux évolutions de carrière notamment par la formation, souplesse et adaptabilité des temps de repos, valorisation des instances du personnel, suivi bienveillant de la vie au travail.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 3/23

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 1^{er} JUIN 2022

SITE BERGERAC



DOSSIER 1 : ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS DANS LEUR ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Tout au long de sa carrière, le salarié peut évoluer. Le bilan de compétences lui permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Solyret accompagne au quotidien ses salariés dans leur souhait de progresser.

Les inscriptions pour réaliser un bilan de compétences se font en ligne via le compte personnel de formation (CPF).

Olivier Baldau souhaite rappeler aux salariés par le biais d'une note de service les objectifs du bilan de compétences et les conditions pour en bénéficier dans le cadre du CPF.

1.1 Préparer les éléments à communiquer aux salariés dans la note de service (composition sur la copie).

Stéphanie Legrand, assistante au service des ventes, souhaite réaliser un bilan de compétences sur son temps de travail sachant que le service a pour obligation d'avoir toujours trois personnes pour fonctionner dans de bonnes conditions. La demande a été acceptée par le responsable des ressources humaines.

L'organisme de formation agréé ACUBAS, situé à Bergerac, lui a transmis des propositions de dates pour le mois de juillet.

1.2 Déterminer les dates auxquelles Stéphanie Legrand pourra s'absenter (composition sur la copie).

Lorsque les salariés s'absentent pour une formation, cela peut perturber le bon fonctionnement des services.

1.3 Proposer des solutions pour pallier l'absence d'un salarié en raison d'un congé de formation (composition sur la copie).

Ressources à disposition :

- Extrait documentation « Bilan de compétences » (document 1)
- Courriel de Stéphanie Legrand (document 2)
- Planning des présences du service des ventes (document 3)

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 5/23

DOSSIER 2 : SUIVI DES DÉPLACEMENTS DES SALARIÉS

Les commerciaux du service des ventes, ainsi que les responsables des services de l'entreprise, engagent différents types de dépenses lors de la réalisation de leurs missions, tel que les frais de déplacements (carburant, autoroute, restauration, hôtel, etc.). La politique de la société concernant le remboursement des frais de déplacement a pour finalité d'assurer le remboursement des employés engageant des frais professionnels justifiés.

Afin de contrôler facilement les déplacements, chaque salarié doit renseigner par quinzaine un tableau dans lequel il inscrit les frais engagés pour le compte de l'entreprise dans le respect de la politique de défraiement. Un courriel est ensuite adressé au salarié pour lui signifier la mise en paiement de ses frais après contrôle des justificatifs et déclarations. Si une erreur est décelée dans la déclaration, un courriel explicatif est envoyé au salarié, lui indiquant de fournir les informations manquantes afin d'en obtenir le remboursement.

Arnaud Marchand, l'un des commerciaux, se déplace régulièrement dans toute la France pour rencontrer clients et prospects afin de négocier des contrats de vente et d'asseoir la relation commerciale. Ces nombreux déplacements génèrent des frais qu'il convient de contrôler et de rembourser mensuellement.

Lors d'un déplacement à Poitiers, courant mai, il a rencontré le directeur de l'entreprise Menuiserie du bois de Pictave, Yvan Pastel, et son commercial, Pascal Robit, avec qui il a négocié un important contrat. Cette négociation s'est terminée par une invitation à déjeuner.

2.1 Contrôler le tableau de frais de déplacement d'Arnaud Marchand et en cas d'erreur, recalculer le montant à rembourser (composition sur la copie).

Les commerciaux sont amenés à se déplacer plus souvent ce qui génère une avance de frais importante qui peut peser sur leur budget personnel.

2.2 Proposer des solutions pour éviter l'avance des frais de déplacement par les commerciaux (composition sur la copie).

Ressources à disposition :

- Extrait du dossier « Politique relative au remboursement des frais de déplacement et des dépenses » (document 4)
- Note de frais d'Arnaud Marchand (document 5)
- Justificatifs des frais de déplacement (document 6)

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 6/23

DOSSIER 3 : PRÉPARATION DES ÉLECTIONS AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Cette année, Solyret doit renouveler les membres du comité social et économique (CSE).

Les modalités d'organisation et de déroulement des élections conduisent à un ensemble de tâches obligatoires qui ont été négociées dans le protocole d'accord préélectoral. Il reste à finaliser le tableau de répartition des sièges.

Olivier Baldau vous demande de le seconder dans cette tâche.

3.1 Calculer le nombre de sièges à attribuer pour les trois collègues (annexe A à rendre avec la copie).

Le protocole est prêt, les élections des membres du comité social et économique se dérouleront le **8 septembre 2022** et doivent être préparées. Afin de faciliter l'organisation, l'ensemble des tâches à réaliser en amont et en aval doit être listé chronologiquement. Il est important de fixer les dates de réalisation ainsi que les délais entre les différentes étapes. Ces délais ont été validés lors de la signature du protocole préélectoral par les organisations syndicales.

3.2 Ordonnancer les tâches indispensables au bon déroulement des élections du premier tour, en indiquant les délais et les dates (composition sur la copie).

Pauline Avranche sera absente le 8 septembre pour les élections au CSE. Elle souhaite savoir s'il sera possible pour elle de voter et le cas échéant, la procédure à respecter.

3.3 Préparer les éléments de réponse à apporter à Pauline Avranche (composition sur la copie).

3.4 Proposer un autre moyen de vote (composition sur la copie).

Ressources à disposition :

- Extrait du protocole d'accord « Élections des membres CSE » (document 7)
- Mémo - Liste des tâches (document 8)
- Calendrier 2022 (document 9)

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 7/23

DOSSIER 4 - CALCUL ET SUIVI DES CONGÉS PAYÉS

Le suivi des congés payés est une activité importante et régulière pour le service RH. Avec plus de 500 salariés, les demandes de congés payés doivent être traitées avec rigueur dans le respect de la réglementation en vigueur afin d'éviter une désorganisation des services et des ateliers.

Le suivi des congés payés se fait sur tableur. Un fichier par année de « campagne » et par service permet d'assurer le suivi individuel et régulier des congés payés des salariés. En parallèle, un planning « présences du service » assure la visibilité des départs en congés et des autres absences. Ces documents sont mis à jour par quinzaine. Les demandes de congés se font par courriel auprès du service du personnel.

Les congés payés ne pouvant être soldés en mai sont reportés sur le compte temps de la période suivante. Ils doivent être pris en priorité. Si le salarié n'est pas en mesure de les prendre, ils lui sont payés.

Bernard Chaussac ne comprend pas le solde de ses congés et Adeline Bontemps se questionne sur le report possible d'une semaine de congés payés.

En consultant le fichier de la « campagne 2021-2022 », il s'avère que la fiche de suivi des congés de Dylan Tourpin, récemment embauché, n'a pas été mise à jour.

4.1 Indiquer les éléments de réponse à communiquer à Bernard Chaussac et Adeline Bontemps (composition sur la copie).

4.2 Actualiser les fiches de suivi individuel des congés payés d'Adeline Bontemps et de Dylan Tourpin (annexe B à rendre avec la copie).

Les demandes de congés sont nombreuses et source d'erreurs (courriels perdus, courriels non traités, etc.). Les salariés questionnent souvent le service du personnel pour connaître les nombres de jours acquis et restants. Ce fonctionnement n'est plus adapté.

4.3 Proposer des solutions d'amélioration de transmission d'informations dans le suivi des congés payés (composition sur la copie).

Ressources à disposition :

- Calendrier 2022 (document 9)
- Courriels de salariés (document 10)
- Fiches de suivi des congés payés (document 11)
- Extrait du bulletin de salaire de Bernard Chaussac (document 12)
- Extrait documentation « Droits aux congés payés » (document 13)

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 8/23

DOCUMENT 1 – Extrait documentation « Bilan de compétences »



Ministère du travail Bilan de compétences

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Toute personne active, notamment :

- les salariés du secteur privé,
- les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi,
- les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés.

Quels sont les objectifs du bilan de compétences ?

Il permet :

- d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations ;
- de définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- d'utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Comment est mis en œuvre le bilan de compétences ?

Les bilans de compétences sont éligibles au compte personnel de formation CPF.

- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.
- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation CPF pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.

Comment se déroule un bilan de compétences ?

La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle est au maximum de 24 heures. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire a pour objet de :

- d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.
- Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Où faire un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, qui ne peut organiser en interne le bilan pour ses salariés.

Les prestataires financés sur fonds publics ou fonds mutualisés sont certifiés sur la base de critères définis par décret en conseil d'État.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr>

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 9/23

DOCUMENT 4 - Extrait du dossier « Politique relative au remboursement des frais de déplacement et des dépenses »

[...]

Cette Politique s'applique à tou(te)s les unités opérationnelles, services, filiales et sites de SOLYRET. En dépensant les fonds de la Société, les employés devront faire preuve de discernement, et veiller à ce que les dépenses soient légitimes et appropriées. Les employés et leur responsable doivent évaluer les coûts et avantages d'un déplacement par rapport aux alternatives possibles. [...]

La Société remboursera les employés des dépenses légitimes et raisonnables engagées dans le cadre d'un déplacement professionnel, à la condition qu'ils se soient conformés aux exigences suivantes :

1. Le voyageur a respecté les politiques et procédures de la Société.
2. Les frais de déplacement sont raisonnables et admissibles.
3. Les dépenses ont eu lieu dans un délai de 30 jours maximum, et ont été soumises et approuvées dans ce délai.
4. Les dépenses ont un objectif professionnel légitime, et sont accompagnées des documents pertinents.
5. Une personne habilitée, dont le niveau administratif est supérieur à celui du voyageur, a approuvé la note de frais.

Les employés doivent connaître et appliquer les politiques et procédures spécifiées dans la présente Politique et, le cas échéant, les politiques de leur unité opérationnelle ou service. [...]

14. REPAS

DÉPENSES PERSONNELLES DE REPAS – On entend par repas personnel les dépenses de repas engagées par un voyageur individuel lors d'un voyage d'affaires. Ces dépenses sont remboursées dans la limite de **18,80 € par personne**.

Les voyageurs **NE SERONT PAS remboursés des repas personnels pris dans leur ville de résidence**, sauf en cas de participation à une conférence ou à une formation, ou toute autre activité se rapportant aux affaires de la Société.

REPAS RÉUNISSANT PLUSIEURS EMPLOYÉS – Si un repas d'affaires réunit plusieurs employés, il appartient à celui détenant le niveau hiérarchique le plus élevé d'en payer les frais.

DÉPENSES LIÉES AUX REPAS D'AFFAIRES – Les **repas d'affaires sont ceux pris avec des clients ou des fournisseurs, au cours desquels ont lieu des discussions ou des réunions professionnelles**. Les employés seront **remboursés des frais réels** des repas d'affaires. Les dépenses liées aux repas d'affaires ne seront remboursées qu'à la condition que l'employé puisse apporter la preuve que le repas avait un objectif professionnel.

La note de frais doit indiquer :

- l'objectif professionnel spécifique du repas ;
- le(s) nom(s) et la société de l'invité/des invités ;
- le nom et le lieu où le repas a été pris/l'évènement s'est déroulé ;
- le montant exact et la date des dépenses ;
- les employés doivent être mentionnés comme tel, et ne jamais figurer parmi les invités.

15. HÉBERGEMENT

Les dépenses d'hébergement (hôtel, chambres d'hôtes, gîte rural...) sont remboursées dans la limite de 92,50 € par personne.

16. DIVERS

Les dépenses de transport, parking et de péage sont remboursées sans limite lorsqu'elles sont justifiées.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 11/23

DOCUMENT 5 - Note de frais d'Arnaud Marchand

		NOTE DE FRAIS			Nom : Arnaud Marchand						
					Fonction : Commercial						
					Semaine du 2 mai au 13 mai 2022						
DATE	RESTAURANT				HÔTEL CH+PDJ Montant	FRAIS DIVERS					LIEU
	PERSONNEL		INVITATION			BAR	PARKING	TAXI/AVION BATEAU/TRAIN	CARBURANT	PÉAGES	
	Nb repas	Montant	Nb repas	Montant							
LUN 02											
MARD 03	1	18,40 €					BERG / BORX 32 € AR				Bordeaux
MER 04											
JEU 05	1	17,70 €						67,39 €	15,80 €		Ussel Voiture C3 PR-433-BC
VEN 06											
LUN 09	1	18,00 €									Marmande Voiture C3 PR-433-BC
MARD 10											
MER 11	2	40,15 €			78,50 €		BERG / POIT 92 € AR				Poitiers
JEU 12	1	44,84 €	2	89,66 €			POIT/BERG 44,50 €				Poitiers
VEN 13											
TOTAL											

BERG = Bergerac BORX = Bordeaux PERG = Périgueux POIT = Poitiers

Date	CLIENT	Montant	Nombre	Justification de la dépense	Lieu
12-mai	Menuiserie du bois de Pictave	89,66 €	2		

Visa du COLLABORATEUR

Visa de la DIRECTION

DOCUMENT 6 – Justificatifs des frais de déplacement

Ibis budget POITIERS CENTRE GARE
 12 BOULEVARD DU PONT ACHARD
 86000 POITIERS
 france
 Tel : +330892700145 / Fax : (+33)5/49389165

Arnaud MARCHAND
 Route de Naillac
 24100 Bergerac

Note n° : 161498
 Date d'émission : 12/05/2022
 N/Réf : 103 754 / AD

Réservation N°183461 Du : 11/05/2022 Midi Au : 12/05/2022 Midi
 Vous avez réglé: 1 nuitée au total

date	Prestation	Qté	PU HT	PU TTC	Cde Tarif	Cde TVA	Total HT	Total TTC
12/05/2022	Taxe de séjour	1	0,90	0,90	F	D	0,90	0,90
	Taxe départementale	1	0,09	0,09	F	D	0,09	0,09
	Standard Ip N°426	1	62,73	69,00	N	C	62,73	69,00
	MARCHAND Arnaud							
	Petit déj	1	7,73	8,50	N	C	7,73	8,50
					F			

Montant	Mode de règlement
78,50 €	Carte bancaire

Base HT	TVA	Taux TVA	Total TVA
0,99	D	0%	-
70,46	C	10,00%	7,05
	B	20,00%	
71,45	TOTAL		7,05

Total TTC EURO	78,50 €
Montant réglé	78,50 €

Signature

SA ACCORD HOTEL
 Siège social 82 Henry Farman, 92130 Issy-
 Les-Moulineaux, France
 Téléphone : 01.99.00.80.80

Capital :870 366 459 euros RCS NANTERRE B 602 036 444
 TVA IntraComm : FR 93 602 036 444 NAF : 5510Z
 Toute l'équipe de l'hôtel vous souhaite la bienvenue
 Classif. Tourisme : 2** Habitation tourisme :

Règlement comptant - Nous n'accordons pas d'escompte en cas de règlement anticipé

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 12/23

DOCUMENT 6 (suite) – Justificatifs des frais de déplacement

Paris, le 03/05/2022 **JUSTIFICATIF DE VOYAGE** 

Bonjour Arnaud MARCHAND
 Vous voudrez bien trouver ci-dessous le justificatif de voyage concernant votre commande e-billet du 03/05/2022.
 Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV 5202	TER
BERGERAC	03/05 à 07H18		2 ^{ème} classe
BORDEAUX	03/05 à 08H49		
BORDEAUX	03/05 à 16H11		2 ^{ème} classe
BERGERAC	03/05 à 17H39		

Valable sur TER uniquement pour la date de voyage choisie. Billet non-échangeable et non-remboursable.

Montant du voyage	32 €	N° billet : 045140760 SNCF vous remercie de votre confiance
Dossier voyage	SFMDRT	
Référence client	0029090166102000589	
Point de vente	FRTCX	

CARTE BANCAIRE
 INTERMARCHÉ BERGERAC
 a000000421010
 CB COMPTANT
 LE 05/05/2022 A 08-15-48
 INTERMARCHÉ
 BERGERAC **véhicule société C3**
 1618625 **PR-433-BC**
 39210629000019
 12406
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX8965
 1635b64f546d21a2
 MONTANT REEL 63,79
 TVA 20%
 (HT 53,16 € TVA 10,63)
 QUANTITE = 44,96
 PU = 1,4189
PRODUIT = DIESEL
 TICKET CLIENT
 A CONSERVER
 MERCI AU REVOIR

Paris, le 11/05/2022 **JUSTIFICATIF DE VOYAGE** 

Bonjour Arnaud MARCHAND
 Vous voudrez bien trouver ci-dessous le justificatif de voyage concernant votre commande e-billet du 11/05/22. Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TER	TGV 5224
BERGERAC	11/05 à 07h25	2 ^{ème} classe	
BORDEAUX	11/05 à 09h37		
BORDEAUX	11/05 à 10h23		2 ^{ème} classe
POITIERS	11/05 à 12h09		

SECONDE : Billet échangeable et remboursable avec retenue de 5 € à compter de 30 jours avant le départ porté à 15 € l'avant-veille jusqu'au jour du départ. À partir de 30 minutes avant le départ du train, billet échangeable é fois maximum uniquement pour le même jour et le même trajet non remboursable après.

Montant du voyage	92 €	N° billet : 049140768 SNCF vous remercie de votre confiance
Dossier voyage	SFMXPW	
Référence client	0029090166102000589	
Point de vente	FRTCX	

BP 24052
ASF 5 rue de Bergerac
 24000 PERIGUEUX
 Tel : 05.36.49.58.88

RECU
 N°R4510832434620300075
 Date / Heure..... 05/05/2022 08:20
 Sortie..... Thenon Barrière
 Entree..... St-Germain-Les-Verg
 Classe-tarif..1 Km 42,20

Prix HT..... 6,58 €
 TVA 20%..... 1,32 €
 PRIX TTC..... 7,90 €

RECU VALANT FACTURE
 COMPLETER AU VERSO

Paiement..... 7,90 € ..CB
 N°carte:..... 45899

Paris, le 12/05/2022 **JUSTIFICATIF DE VOYAGE** 

Bonjour Arnaud MARCHAND
 Vous voudrez bien trouver ci-dessous le justificatif de voyage concernant votre commande e-billet du 12/05/22. Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV 5264	TER
POITIERS	12/05 à 15h36	2 ^{ème} classe	
BORDEAUX	12/05 à 17h33		
BORDEAUX	12/05 à 18h28		2 ^{ème} classe
BERGERAC	12/05 à 20h02		

SECONDE : Billet échangeable et remboursable avec retenue de 5 € à compter de 30 jours avant le départ porté à 15 € l'avant-veille jusqu'au jour du départ. À partir de 30 minutes avant le départ du train, billet échangeable 2 fois maximum uniquement pour le même jour et le même trajet non remboursable après.

Montant du voyage	44,50 €	N° billet : 045140780 SNCF vous remercie de votre confiance
Dossier voyage	SFMDRT	
Référence client	0029090166102000589	
Point de vente	FRTCX	

BP 24052
ASF 5 rue de Bergerac
 24000 PERIGUEUX
 Tel : 05.36.49.58.88

RECU
 N°R4510832434620300075
 Date..... 05/05/2022 16:32
 Sortie..... St-Germain-Les-Verg
 Entree..... Thenon Barrière
 Classe-tarif..1 Km..42,20

Prix HT..... 6,58 €
 TVA 20%..... 1,32 €
 PRIX TTC..... 7,90 €

RECU VALANT FACTURE
 COMPLETER AU VERSO

Paiement..... 7,90 E ..CB
 N°carte:..... 45899

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 13/23

DOCUMENT 6 (suite) – Justificatifs des frais de déplacement

BISTROT LE REGENT
50 Rue Maréchal Joffre
33000 BORDEAUX
TEL : 05 36 49 90 00

Table 3 Facture n°763/20
1 Couvert Heure : 12:15
Le 03/05/2022

1 FORMULE UNIQUE 13,90 €
1 FRAISE CHANTILLY 4,50 €
2 articles

TOTAL : 18,40 €

Dont Tva 10,00% 1,67 €
Dont Tva 20,00%

Au plaisir de vous revoir
Du lundi au dimanche midi et soir
SIRET 593 430 291 00032 - TVA FR27 593 430 291

AU RENDEZ-VOUS SAINT MARTIN
7 Rue Saint-Martin
19200 USSEL
TEL : 05 36 49 30 79

Table 6 Facture n°486/41
1 Couvert Heure : 12:36
Le 05/05/2022

1 PAYSANNE 12,50 €
1 CAFE GOURMAND 5,20 €
2 articles

TOTAL : 17,70 €

Dont TVA 10,00% 1,61 €
Dont TVA 20,00%

Vous avez été servis par DIRECTION
Merci de votre visite
SIRET 10089133200086 - TVA FR58 100 891 332

CHEZ GINETTE
Pub et Brasserie
Rue de Pau - 47200 MARMANDE
SIRET 28536774400017 - TVA FR62 285 367 744

09/05/2022
Facture : 4375 Trans : 4345 Term : 1
Vous avez été suivi par : SERVEUR 1

REPAS COMPLET(S) 18,00
Boisson(s) comprise(s)

1 Couvert midi

*TOTAL= 18,00
DONT TVA 10% (HT 16,36 TVA 1,64)
Payé -> TOTAL PAYE > 18,00

Nous vous remercions de votre visite et vous souhaitons
une bonne journée

LE BISTROT DU BOUCHER
43 Rue Carnot
86000 POITIERS

Repas d'affaires client
Menuiserie Bois De Pictave
2 invités 44,83 € /personne
Tel : 05 36 49 37 02

SIRET 761 158 856 00063 - TVA FR65 761 158 856

No Table : 414 Cvts : 3

3	MENU TOUT COMPRIS à 32,90	98,70	1
1	SAN PE 50CL	3,00	1
1	AMBRE 25CL	3,40	1
1	BIERE PRINTEMPS	4,00	2
1	Vin du Pays Thouarsais	20,00	2
3	CAFE 1,80	5,40	1

S/Total Eur 134,50
====> A Régler 134,50

10%-TVA 1 11,05
20% - TVA 2 4,80
Montant HT 118,65
Montant TTC 134,50

Servi par : Jérôme

Opérat	Heure	Date	Term.
00022	14:35:00	12/05/2022	00006

Prix nets

Demandez notre carte de fidélité pour être invité aux dégustations
offertes de nos bières spéciales. En ce moment, dégustez notre bière !

A très bientôt

BAR-BRASERIE LE REGINA
SARL COMETO 149 Bd de Grand Cerf
86000 POITIERS

Tel : 05 36 49 20 33
SIRET 561 572 207 00038 - TVA FR69 561 572 207

No Table : 3 Cvts : 1
MENU 1 20,00 2
EAU MINERALE 1 3,00 2
CAFE 1 1,35 2

S/Total Eur 24,35
A Régler 24,35

Heure 10%-TVA 2 2,44
20:35:00 20% - TVA 3

Date Montant HT 21,92
11/05/2022 Montant TTC 24,35

A très bientôt

LA CUISINE AU BEURRE
15 place Charles de Gaulle
86000 poitiers

SIRET 530 367 721 00076 - TVA FR50 530 367 721
#0003 Caisse 1 11-mai-2022
Table 42 Heure : 13:30

1 PLAT DU JOUR 13,80 x 13,80
1 CAFE 2,00 x 2,00

Sous total 15,80
HT TVA 14,36
DONT TVA 10% 1,44
TOTAL TTC 15,80

TOTAL EURO 15,80
TEL.: 01 99 00 57 18
PRIX SERVICE 15% COMPRIS SUR H.T.

Nous vous remercions de votre visite et vous souhaitons une
bonne journée

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 14/23

DOCUMENT 7 – Extrait du protocole d'accord « Élections des membres du CSE »



PROTOCOLE D'ACCORD

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Entre les soussignés : **La Société SOLYRET**

Représentée par : Responsable des Ressources Humaines SOLYRET SAS Olivier Baldau

D'une part,

Et

Le Syndicat CGT :

Représenté par : Guy Robert

Le Syndicat CFDT :

Représenté par : Maryline Prevost

Le Syndicat FO :

Représenté par : Karim Benlaid

Le Syndicat CFE – CGC :

Représenté par : Baptiste Leroy

Le Syndicat CFTC

Représenté par Julien Moreau

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit, en ce qui concerne les modalités particulières des élections des membres du Comité Social et Économique de SOLYRET Couze (24).

Le protocole ci-dessous est signé pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 1^{er} – Champ d'application

Il sera procédé à une élection pour l'Établissement de : SOLYRET BANEUIL

- pour le renouvellement des membres du Comité Social et Économique

ARTICLE 2

La composition des collèges électoraux sera la suivante :

1° collège : Ouvriers – Employés

2° collège : Agents de Maîtrise

3° collège : Cadres

ARTICLE 3

Pour le CSE, le nombre de sièges à pourvoir est défini par l'article 6 de l'accord d'Établissement.

ARTICLE 4

Les salariés intérimaires et en CDD pour accroissement temporaire d'activité sont pris en compte sur les douze derniers mois.

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 15/23

DOCUMENT 7 (suite) – Extrait du protocole d'accord « Élections des membres du CSE »

ARTICLE 5

EFFECTIF AU 30 avril 2022

Cadres	Agents de Maîtrise	Employés	Ouvriers	TOTAL	
85	75	31	310	501	Temps complet
2	1	2	4	9	C.D.D.
0	0	3	60	63	Intérimaires
87	76	36	374	573	TOTAL

Nombre de sièges à pourvoir au CSE : 13 sièges Titulaires à pourvoir et 13 sièges Suppléants à pourvoir

ARTICLE 6

La répartition du nombre de sièges en fonction de l'effectif entre les différents collèges sera la suivante :

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Collèges	Effectif	Effectif %	Nombre de sièges titulaires*	Nombre de sièges suppléants*
1 ^{er} collège Ouvriers-Employés				
2 ^{ème} collège Agents de maîtrise				
3 ^{ème} collège Cadres				
TOTAL				

*Attribuer le nombre de siège en arrondissant à l'entier le plus proche

ARTICLE 7

La direction fournira aux organisations syndicales la liste des électeurs et éligibles quinze jours avant la date du scrutin.

Ces listes seront affichées sur les panneaux réservés à la Direction.

ARTICLE 8

La direction affichera dix jours au moins avant la date de scrutin une note informant les salariés des dates, lieux et modalités de vote ainsi que les noms des candidats recueillis sur les listes syndicales.

ARTICLE 9

La direction donnera toute liberté de déplacement aux électeurs pour se rendre aux bureaux de vote pendant le temps imparti au scrutin, en recommandant toutefois que la permanence du travail soit assurée.

ARTICLE 10

Les organisations syndicales ayant négociées le protocole pourront faire afficher sur le panneau de direction un tract d'appel à candidature deux mois avant les élections.

ARTICLE 11

Le scrutin sera organisé selon les règles du droit commun électoral applicable au vote direct avec la possibilité de vote par correspondance pour tout salarié dont l'absence sera connue au plus tard le 19 août 2022 par le service ressources humaines.

La Direction adressera à ces électeurs (commerciaux compris) (10 jours avant le 1^{er} tour et 5 jours avant le 2nd tour), les bulletins de vote, les enveloppes correspondantes et une enveloppe d'envoi. Seules les enveloppes adressées au service ressources humaines et comportant le tampon avec mention du scrutin seront prises en compte.

L'enveloppe retour comportera le nom, prénom, le collège concerné, la date du scrutin et la signature qui est obligatoire sous peine de nullité de vote.

DOCUMENT 7 (suite) – Extrait protocole d'accord « Élections des membres CSE »

ARTICLE 14

Seules les organisations syndicales représentatives au niveau national, et celles ayant eue une activité syndicale de deux ans sur le site et satisfaisant l'art L.2121-1 pourront faire acte de candidature au 1^{er} tour. Les listes devront être déposées auprès de la direction dans les 15 jours qui précèdent le 1^{er} tour. [...]

ARTICLE 16

Organisation matérielle

L'organisation matérielle des élections sera assurée par l'employeur avec la collaboration des Délégués Syndicaux. Les bulletins de vote seront édités 10 jours avant le 1^{er} tour et le 2nd tour.

Bureaux de vote

Deux endroits de vote seront installés dans les locaux prévus à cet effet 2 jours avant le scrutin.

Ils seront ouverts de : 10 h 00 à 21 h 30 le 08 septembre 2022.

Urnes

Les Bureaux de vote devront comporter deux urnes par collège (titulaires et suppléants).

Celles-ci conformément aux élections de droit commun, seront closes après vérification par les membres du bureau de vote au moment de l'ouverture du scrutin et pourront être ouvertes qu'à la fin du scrutin.

Enveloppes et bulletins

Des enveloppes opaques et des bulletins de couleur différente pour CSE titulaire (vert), et CSE suppléant (rose), seront fournis en nombre suffisant par la Direction pour permettre le bon déroulement du scrutin.

Les sigles des organisations syndicales seront inscrits de manières suffisamment nettes pour qu'il n'y ait pas de confusion. Des bulletins blancs seront mis à disposition dans les bureaux de vote.

Des isolements seront aménagés pour préserver le secret du vote.

ARTICLE 17

Il sera mis en place un endroit de vote à la salle Show-Room pour le CSE.

Dans cet endroit un bureau de vote sera organisé par collège, il sera composé au minimum par 3 électeurs du collège concerné.

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et de 15 assesseurs désignés d'un commun accord entre la Direction et les Organisations syndicales. À défaut, les assesseurs seront pris parmi les premiers électeurs présents à l'ouverture du scrutin.

Il sera assuré, par roulement, une permanence de 5 assesseurs.

Conformément à la loi, chaque organisation syndicale signataire pourra désigner un représentant de liste chargé de veiller aux intérêts de ses mandants. Le temps passé ne vaudra pas heures de délégation et sera considéré comme temps de travail [...]

ARTICLE 19

Les résultats des élections seront portés à la connaissance du personnel par voie d'affichage le 1^{er} jour ouvré après le vote.

[...]

Fait en 9 exemplaires originaux,

Pour la Société SOLYRET :

Olivier Baldan (DRH)

Pour le Syndicat CGT Guy Robert

Pour le Syndicat FO Karim Benlaid

Fait à Baneuil, le 10/06/2022

Pour le Syndicat CFDT Maryline Prevost

Pour le Syndicat CFE-CGC Baptiste Leroy

Pour le Syndicat CFTC Julien Moreau

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 17/23

DOCUMENT 8 – Mémo - Liste des tâches

----- MÉMO ----- 

Les délais sont exprimés en jours calendaires

- Informer le personnel par voie d'affichage de l'organisation des élections (appel à candidature)
- Afficher le PV des résultats
- Éditer les bulletins et les envoyer aux électeurs pour le 1er tour
- Mettre le matériel de vote en place
- Afficher une note d'information à l'attention des salariés concernant les élections (dates, lieux, modalités)
- Fournir aux organisations syndicales la liste des électeurs et éligibles
- Déposer les listes à la direction

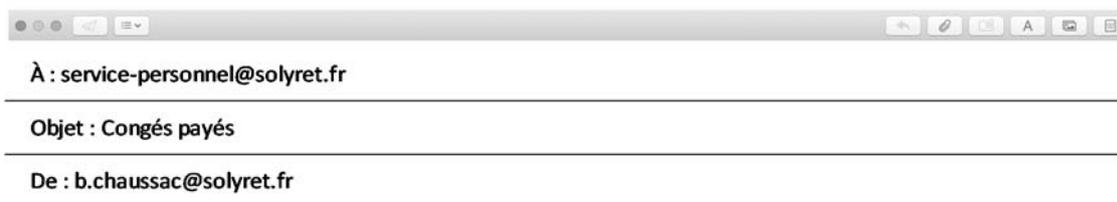


DOCUMENT 9 - Calendrier 2022

Calendrier 2022

<p>Janvier 2022</p> <table border="1"> <tr><th>no</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td>1</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>2</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>3</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>4</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>5</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	no	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di							1	2	1	3	4	5	6	7	8	9	2	10	11	12	13	14	15	16	3	17	18	19	20	21	22	23	4	24	25	26	27	28	29	30	5	31							<p>Février 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>5</td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>7</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>8</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	5		1	2	3	4	5	6	6	7	8	9	10	11	12	13	7	14	15	16	17	18	19	20	8	21	22	23	24	25	26	27																	<p>Mars 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>9</td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>10</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>11</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>12</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>13</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	9		1	2	3	4	5	6	10	7	8	9	10	11	12	13	11	14	15	16	17	18	19	20	12	21	22	23	24	25	26	27	13	28	29	30	31												<p>Avril 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>13</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>14</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>15</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>16</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>17</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	13					1	2	3	14	4	5	6	7	8	9	10	15	11	12	13	14	15	16	17	16	18	19	20	21	22	23	24	17	25	26	27	28	29	30									
no	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
						1	2																																																																																																																																																																																																																												
1	3	4	5	6	7	8	9																																																																																																																																																																																																																												
2	10	11	12	13	14	15	16																																																																																																																																																																																																																												
3	17	18	19	20	21	22	23																																																																																																																																																																																																																												
4	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																																																												
5	31																																																																																																																																																																																																																																		
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
5		1	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																																																																												
6	7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																																																																																																												
7	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																																																																												
8	21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																																																																																																												
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
9		1	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																																																																												
10	7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																																																																																																												
11	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																																																																												
12	21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																																																																																																												
13	28	29	30	31																																																																																																																																																																																																																															
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
13					1	2	3																																																																																																																																																																																																																												
14	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																																																												
15	11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																																																																												
16	18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																																																												
17	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																																																													
<p>Mai 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>17</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>8</td></tr> <tr><td>18</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>19</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>20</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>21</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> <tr><td>22</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	17						1	8	18	2	3	4	5	6	7	8	19	9	10	11	12	13	14	15	20	16	17	18	19	20	21	22	21	23	24	25	26	27	28	29	22	30	31						<p>Juin 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>22</td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td>23</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td>24</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td>25</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	22			1	2	3	4	5	23	6	7	8	9	10	11	12	24	13	14	15	16	17	18	19	25	20	21	22	23	24	25	26	26	27	28	29	30												<p>Juillet 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>26</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>27</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>28</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td>29</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>30</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	26					1	2	3	27	4	5	6	7	8	9	10	28	11	12	13	14	15	16	17	29	18	19	20	21	22	23	24	30	25	26	27	28	29	30	31									<p>Août 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>31</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>32</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>33</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>34</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>35</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	31	1	2	3	4	5	6	7	32	8	9	10	11	12	13	14	33	15	16	17	18	19	20	21	34	22	23	24	25	26	27	28	35	29	30	31												
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
17						1	8																																																																																																																																																																																																																												
18	2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																																																												
19	9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																																																																												
20	16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																																																																												
21	23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																																																																																																																												
22	30	31																																																																																																																																																																																																																																	
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
22			1	2	3	4	5																																																																																																																																																																																																																												
23	6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																																																																												
24	13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																																																																																																																												
25	20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																																																																																																																												
26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																																																															
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
26					1	2	3																																																																																																																																																																																																																												
27	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																																																												
28	11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																																																																																																																												
29	18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																																																												
30	25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																																																																												
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
31	1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																																																																												
32	8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																																																																												
33	15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																																																																												
34	22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																																																																												
35	29	30	31																																																																																																																																																																																																																																
<p>Septembre 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>35</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>8</td></tr> <tr><td>36</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>37</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>38</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>39</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	35						1	8	36	5	6	7	8	9	10	11	37	12	13	14	15	16	17	18	38	19	20	21	22	23	24	25	39	26	27	28	29	30											<p>Octobre 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>39</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td>40</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>41</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td>42</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td>43</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>44</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	39						1	2	40	3	4	5	6	7	8	9	41	10	11	12	13	14	15	16	42	17	18	19	20	21	22	23	43	24	25	26	27	28	29	30	44	31							<p>Novembre 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>44</td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td>45</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td>46</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>47</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>48</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	44		1	2	3	4	5	6	45	7	8	9	10	11	12	13	46	14	15	16	17	18	19	20	47	21	22	23	24	25	26	27	48	28	29	30													<p>Décembre 2022</p> <table border="1"> <tr><th>n°</th><th>Lu</th><th>Ma</th><th>Me</th><th>Je</th><th>Ve</th><th>Sa</th><th>Di</th></tr> <tr><td>48</td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>49</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>50</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>51</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>52</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	48				1	2	3	4	49	5	6	7	8	9	10	11	50	12	13	14	15	16	17	18	51	19	20	21	22	23	24	25	52	26	27	28	29	30	31									
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
35						1	8																																																																																																																																																																																																																												
36	5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																																																																																												
37	12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																																																																																												
38	19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																																																																																												
39	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																																																														
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
39						1	2																																																																																																																																																																																																																												
40	3	4	5	6	7	8	9																																																																																																																																																																																																																												
41	10	11	12	13	14	15	16																																																																																																																																																																																																																												
42	17	18	19	20	21	22	23																																																																																																																																																																																																																												
43	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																																																												
44	31																																																																																																																																																																																																																																		
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
44		1	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																																																																												
45	7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																																																																																																																												
46	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																																																																												
47	21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																																																																																																																												
48	28	29	30																																																																																																																																																																																																																																
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																																																																																																																																																																																																																												
48				1	2	3	4																																																																																																																																																																																																																												
49	5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																																																																																												
50	12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																																																																																												
51	19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																																																																																												
52	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																																																																													
<p>1 janvier : Premier de l'An 18 avril : Lundi de Pâques</p>	<p>1 mai : Fête du travail 8 mai : Victoire 1945 26 mai : Ascension</p>	<p>6 juin : Lundi de Pentecôte 14 juillet : Fête Nationale 15 août : Assomption</p>	<p>1 novembre : Toussaint 11 novembre : Armistice de 1918 25 décembre : Noël</p>																																																																																																																																																																																																																																

DOCUMENT 10 - Courriels de salariés



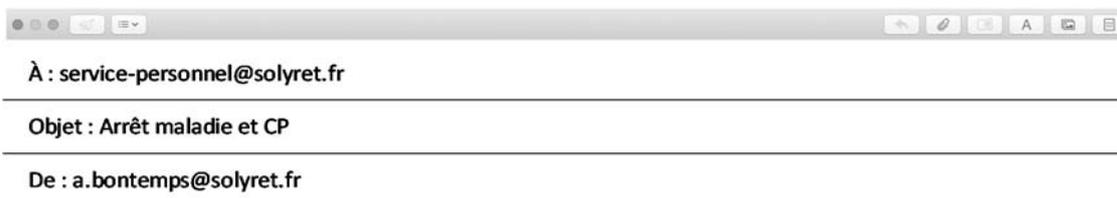
Bonjour,
Il me semblait avoir soldé mes congés 2020-2021 en prenant la semaine du 23 mai 2022. Je ne comprends pas ce jour restant.
Cordialement,
Bernard Chaussac

Le mardi 7 juin 2022 à 08:56, service personnel <service-personnel@solyret.fr> a écrit

Bonjour Monsieur Chaussac,

Nous vous informons que vous devez prendre 1 jour de congés payés avant le 15 juillet 2022 au titre de l'année 2020-2021. A défaut, cette journée sera définitivement perdue.

Cordialement,
Olivier Baldau
Service du personnel



Bonjour,
Je vous explique ma situation.
Comme vous le savez je suis en arrêt maladie depuis le 2 juin 2022. Cet arrêt est prolongé à compter de ce jour jusqu'au 5 juillet 2022 inclus (document en PJ). Or, j'avais posé depuis longtemps ma semaine de vacances du 27 juin au 2 juillet 2022, ne pensant pas que j'allais être en arrêt maladie.
Pouvez-vous me dire si je vais perdre ma semaine de CP ou dois-je faire un report ?
Dans ce cas, je souhaite prendre la semaine du 22 août 2022.
Merci
Adeline Bontemps

1 pièce jointe 



Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 19/23

DOCUMENT 10 (suite) - Courriels de salariés



À : d.tourpin@solyret.fr

Objet : Demande CP juin

De : service-personnel@solyret.fr

Bonjour Monsieur Tourpin,
 Votre demande de congés payés pour la semaine 25 est accordée.
 Cordialement,
 Olivier Baldau
 Service du personnel

Le jeudi 12 mai 2022 à 11:32, Dylan TOURPIN <d.tourpin@solyret.fr> a écrit

<service-personnel@solyret.fr>

Bonjour,
 Je souhaiterais prendre des congés la semaine du 20 juin. Est-ce possible ?
 Merci
 Dylan

DOCUMENT 11 - Fiche de suivi des congés payés

Chaussac Bernard

CONGES PAYÉS

Campagne 2020-2021

Congé principal	24	jours ouvrables	DROITS D'ACQUISITION Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021
Jours d'ancienneté	0	jours ouvrables	
5 ^{ème} semaine	6	jours ouvrables	
Jours de fractionnement	2	jours ouvrables	
Jours supplémentaires	2	jours ouvrables	
TOTAL CP A PRENDRE			34
			Date d'embauche 07-juil-2009 Ancienneté ANNEE 13,13

PRISE DE CONGES

PÉRIODE	Détails des jours pris					Détails des jours restants					Solde restant à prendre
	JOURS	Congé principal	5ème semaine	Jours ancienneté	Jours fraction + SUS	JOURS	Congé principal	5ème semaine	Jours ancienneté	Jours fraction + SUS	
Du 19 au 31 juillet 2021 - SEM 29 et 30	12	12				22	12	6	0	4	22
Du 15 au 20 novembre 2021 - SEM 46	6	6				16	6	6	0	4	16
Du 20 au 31 décembre 2021 - SEM 51 et 52	10	6			4	6		6	0	0	6
Du 23 au 28 mai 2022 - SEM 21	5		5			1	0	1	0	0	1
TOTAUX	33	24	5	0	4						

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 20/23

DOCUMENT 12 - Extrait du bulletin de salaire de Bernard Chaussac

BULLETIN DE PAIE DU 01/05/2022 AU 31/05/2022

N°202005133

SOLYRET
70 ZI La Moulette
24100 BERGERAC

DATE D'ENTREE 07/07/2009
 N°INSEE 1.67.09.33.415.876 54
 EMPLOI AGENT DE MAITRISE

SECTION FABRICATION
 COEFF / INDICE 800 / 64
 DATE ANCIEN. 07/07/2009

SIRET/NAF Siret : 70980644223033 - 2221Z

Convention Collective : 3066 PLASTURGIE

Chaussac Bernard
4 rue de l'Épinette
24240 Sigoulès

ELEMENTS DE PAIE	NBRE / BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COT. PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	11,07	1 678,57			
HEURES SUPP. à 125 %	3	13,83	41,50			
HEURES ABS CONGES PAYES	35	11,07		387,35		
INDEMNITE CONGES PAYES			387,35			
JOURS CP PRIS du 23 au 26 mai	5					
TOTAL BRUT			1 720,07			



Solde des congés payés
 Congés de l'année
 Congés en cours d'acquisition

Acquis **Pris** **Solde**

NET A PAYER	1 376,06	VIREMENT LE 31/05/2022
--------------------	-----------------	---

VIR CREDIT AGRICOLE IBAN FR7665509413412974300582381

*Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée
 Pour plus d'informations, voir la rubrique bulletin de paie sur www.service-public.fr*

DOCUMENT 13 - Extrait documentation « Droits aux congés payés »

Tout salarié, quels que soient la durée de son contrat, son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. La durée des congés varie en fonction des droits acquis. Les départs en congés sont soumis à l'accord de l'employeur. Les jours de congés payés peuvent être pris de manière fractionnée, lorsque le congé du salarié est supérieur à 12 jours ouvrables. Tout salarié a droit chaque année à des congés payés quels que soient son contrat (CDI, CDD, intérim), son temps de travail (à temps plein ou temps partiel) et son ancienneté.

Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur. Cela correspond à 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.

Certaines absences sont prises en compte pour le calcul des jours de congés.

Pour l'acquisition des congés payés, la période de référence est fixée du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

La période de prise des congés payés peut s'étendre ou non sur toute l'année. Dans tous les cas, elle comprend la période légale du 1^{er} mai au 31 octobre.

Les congés peuvent être pris dès l'embauche, dans le respect des périodes de prise des congés et de l'ordre des départs (loi travail du 8 août 2016 a modifié l'art. L. 3141-12 du Code du Travail).

Jour férié pendant les congés d'un salarié : quelles sont les règles ?

Si un jour férié tombe pendant les vacances d'un salarié, il n'a aucune incidence sur le décompte des congés lorsque ce jour est habituellement travaillé.

À l'inverse, si le jour férié est habituellement chômé dans l'entreprise, il peut avoir une incidence sur le décompte des congés, à des conditions qui varient selon le mode de décompte des congés (en jours ouvrables ou jours ouvrés).

Une semaine sans jour férié comprend :

- Soit 6 jours ouvrables, tous les jours de la semaine sauf celui du repos hebdomadaire (le dimanche en général)
- Soit 5 jours ouvrés, généralement le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi (si l'entreprise ouvre le samedi et ferme le lundi, les jours ouvrés vont du mardi au samedi)

Arrêts maladies et congés payés annuels

La maladie d'un salarié peut avoir des conséquences sur ses congés, qui varient selon l'origine de l'arrêt de travail (maladie professionnelle ou non, accident du travail).

Lorsque le salarié est arrêté pour maladie ordinaire durant la période de congés payés, l'employeur doit reporter les jours de congés restants si la convention collective le prévoit.

Le salarié malade avant le départ en congés a droit au report de ses congés payés après la date de reprise du travail.

Pendant l'arrêt de travail, l'absence du salarié ne lui permet pas d'acquérir des droits à congés payés, sauf si des dispositions conventionnelles le prévoient.

Les congés payés acquis non pris ne sont donc pas perdus. L'employeur devra accorder au salarié une nouvelle période de congés, que ce soit durant la période de prise de congés en cours dans l'entreprise ou au-delà.

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 22/23

**ANNEXE A – Extrait du protocole d'accord « Élections des membres du CSE » Article 6
(à rendre avec la copie)**

RÉPARTITION DES SIÈGES PAR COLLÈGE



Collèges	Effectif	Effectif %	Nombre de sièges titulaires*	Nombre de sièges suppléants*
1 ^{er} collège Ouvriers-Employés				
2 ^{ème} collège Agents de maîtrise				
3 ^{ème} collège Cadres				
TOTAL				

*Attribuer le nombre de sièges en arrondissant à l'entier le plus proche

Nombre de sièges à pourvoir au CSE : 13 sièges de titulaires à pourvoir et 13 sièges de suppléants à répartir en fonction de l'effectif en pourcentage

ANNEXE B - Suivi des fiches de congés payés (à rendre avec la copie)

Bontemps Adeline

CONGÉS PAYÉS
Campagne 2021-2022



Congé principal 24 jours ouvrables
Jours d'ancienneté 2 jours ouvrables
5^{ème} semaine 6 jours ouvrables
Jours de fractionnement 2 jours ouvrables
Jours supplémentaires jours ouvrables

DROITS D'ACQUISITION Du 1er juin 2021 au 31 mai 2022

Date d'embauche 02-avr-1998
Ancienneté ANNEE 23,55

TOTAL CP A PRENDRE 34

PÉRIODE	Détails des jours pris					Détails des jours restants					Solde restant à prendre
	JOURS	Congé principal	5ème semaine	Jours ancienneté	Jours fraction + SUS	JOURS	Congé principal	5ème semaine	Jours ancienneté	Jours fraction + SUS	
CP Anticipé accordé du 16/05 au 19/05/2022	4	4				30	20	6	2	2	30

Tourpin Dylan

CONGÉS PAYÉS
Campagne 2021-2022

Congé principal 7,50 jours ouvrables
Congé ancienneté jours ouvrables
5^{ème} semaine jours ouvrables
Jours de fractionnement jours ouvrables
Jours supplémentaires jours ouvrables

DROITS D'ACQUISITION Du 1er juin 2021 au 31 mai 2022

Date d'embauche 02-mars-2022
Ancienneté MOIS 3,57

TOTAL CP A PRENDRE 7,5

PÉRIODE	Détails des jours pris					Détails des jours restants					Solde restant à prendre
	JOURS	Congé principal	5ème semaine	Jours ancienneté	Jours fraction + SUS	JOURS	Congé principal	5ème semaine	Jours ancienneté	Jours fraction + SUS	

Baccalauréat professionnel Gestion-Administration	Code : 2209-GA 2 3	Session 2022	SUJET
Épreuve E2 : Gestion administrative des relations avec le personnel	Durée : 3 H	Coefficient : 4	Page 23/23